

Villecresnes



MAIRIE
DE VILLECRESNES
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2016

DELIBERATION N° 2016-002

ELECTION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE DE
VILLECRESNES AU CONSEIL DE TERRITOIRE T11

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, Mrs Patrick GIVON, André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, Mrs Didier FABRE, Stéphane RABANY, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean Cullier de Labadie, Mme Anne-Marie MARTINS.

Absents représentés :

Madame Véronique DRIOT-ARGENTIN, représentée par Madame Jeannine MAILLET,
Monsieur Didier GIARD, représenté par Monsieur René-Jean Cullier de Labadie.

Absent excusé :

Monsieur André ARDIOT

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment le IV de l'article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 59 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-6-1, et L.5219-9-1 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles 273 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre, fixant le périmètre et le siège de l'Établissement Public Territorial T11 ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Considérant que la commune de Villecresnes doit être représentée par deux conseillers territoriaux ;

Considérant que, selon les termes de l'article L. 5219-9-1 du code général des collectivités territoriales, les conseillers métropolitains sont de droit conseillers territoriaux ;

Considérant que les conseillers communautaires sortants sont seuls susceptibles de figurer sur la liste, conformément au c) du 1° de l'article L. 5211-6-2 ;

Considérant que par la délibération n°2015-093 en date du 18 décembre 2015, le conseil municipal a procédé à la désignation d'un conseiller métropolitain ;

Considérant qu'il convient donc de pourvoir le siège supplémentaire parmi les conseillers communautaires sortants,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

21 VOIX, 1 ABSTENTION, L'OPPOSITION (6 voix) NE PARTICIPE PAS AU VOTE.

Article 1 : PROCEDE, après avoir voté le mode d'élection qui se fait à bulletin secret, à l'attribution d'un siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : À l'issu des opérations électorales, sont constatés les résultats : 21 votes

Article 3 : Est élu conseiller territorial : Monsieur Christian FOSSOYEUX.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et notifiée à l'intéressé.

Fait et délibéré en séance le,
Pour copie conforme
Le Maire
Gérard GUILLE

